

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

UMALIS GROUP

Société anonyme au capital de 310 318,75 euros

Siège social : 10, rue de Penthièvre – 75008 Paris

508 482 767 R.C.S. Paris

Titres admis aux négociations sur Euronext Access Paris – Mnémonique : MLUMG – ISIN : FR0011776889

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société UMALIS GROUP sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale ordinaire annuelle le **vendredi 25 septembre 2026 à 14 heures**, au siège social, **10, rue de Penthièvre – 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître une perte de 921 871,84 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre dudit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 921 871,84 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur sera ainsi porté de 3 177 146,33 euros à 4 099 018,17 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*). — L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne comportent pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Quatrième résolution (*Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Modalités de participation à l'assemblée générale

A. — Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale, de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix, ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **vendredi 18 septembre 2026** à zéro heure, heure de Paris :

– pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par son mandataire, **Uptevia** ;

– pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; l'inscription des titres est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

B. — Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés pourront demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au siège social ou auprès **d'Uptevia (90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex)**. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires, accompagnés le cas échéant de l'attestation de participation, devront être reçus par Uptevia au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée, soit le **mardi 22 septembre 2026**.

C. — Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis. Toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée. L'examen du point ou du projet de résolution est en outre subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D. — Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

E. — Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.